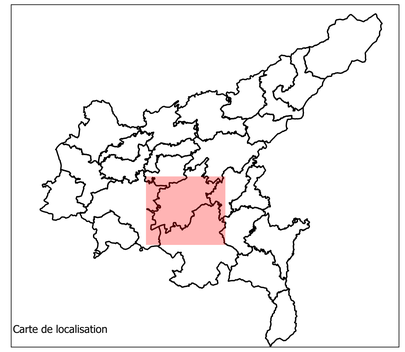


Légende

Eléments de repère
- Bâti
- Limites parcellaires
- Limites communales

Emprise au sol :
L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à :
- L'emprise au sol maximale est limitée à 30%
- L'emprise au sol maximale est limitée à 50%
- L'emprise au sol maximale est limitée à 50% Pour les unités foncières de moins de 600m², l'emprise au sol est portée à 70% de la superficie de l'unité foncière
- L'emprise au sol maximale est limitée à 70%
- Non règlementé

0 500 1000 m

Coeur d'agglomération

Département du Cantal

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:9000 ème

Règlement graphique
Plan de l'emprise au sol

Document d'Approbation

N

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: BD TOPO® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 06.12.2019